

## Comité exécutif du 1<sup>er</sup> avril 2022

---

Procès-verbal de la séance extraordinaire du comité exécutif de la Ville de Saguenay tenue par téléconférence, le 1<sup>er</sup> avril 2022.

### PRÉSENTS PAR

VIDÉOCONFÉRENCE : Mme Julie Dufour, Mairesse, M. Kevin Armstrong, vice-président, MM. Martin Harvey, Michel Tremblay et Michel Potvin, conseillers.

### ÉGALEMENT

PRÉSENTS : M. Jean Briand, chef de cabinet, Mme Sonia Simard, directrice logistique et information, M. Jean-François Boivin, directeur général et Me Jimmy Turcotte, assistant-greffier.

À 13h29, après avoir constaté le quorum, la séance est déclarée ouverte.

### 3. AFFAIRES GÉNÉRALES

#### 3.1 MANDAT DE DÉPOSER DES PROCÉDURES VISANT À CONTESTER LA DÉCISION DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC (MTQ) DE TRANSFÉRER À LA VILLE DE SAGUENAY LA GESTION DU PONT P-17298

##### VS-CE-2022-279

CONSIDÉRANT la décision finale du ministère des Transports du Québec (MTQ) à l'effet de considérer que la Ville de Saguenay a désormais la responsabilité et la gestion de la totalité du pont P-17298, incluant sa structure, suivant le décret 533-2018;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay ne dispose pas de l'expertise ni des ressources requises pour procéder à l'inspection, à l'entretien et aux réparations de la structure de ce pont;

CONSIDÉRANT les coûts importants et récurrents qu'occasionnerait à la Ville de Saguenay l'obligation d'inspecter, d'entretenir et de réparer ce pont pour l'avenir;

CONSIDÉRANT que la cession du pont P-17298 ne faisait pas partie de l'entente avec le ministère des Transports du Québec (MTQ) telle qu'acceptée par la Ville de Saguenay par la résolution VS-CE-2014-749;

CONSIDÉRANT que l'opinion du cabinet Robinson, Sheppard, Shapiro à l'effet que la ville détient des arguments pouvant utilement soutenir un recours en contestation de cette décision du MTQ;

À CES CAUSES, il est résolu :

QUE le comité exécutif de la Ville de Saguenay recommande au conseil municipal de la Ville de Saguenay de confier le mandat d'entreprendre toutes les procédures utiles et nécessaires afin de contester la décision du MTQ de céder à la Ville de Saguenay contre son gré la gestion du pont P-17298.

Adoptée à l'unanimité.

N'ayant pas d'autres affaires à considérer, la séance est levée à 13h33.

---

MAIRESSE

---

ASSISTANT-GREFFIER